

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 5 avril 2022

Présents : MM CANDAS – CRESSON – DEFOSSEZ – FOURE – POLET – SINOQUET – TOUTAIN
Excusés : MME RETOURNE, MM DELABIE – DELEAU – WARME – NOTEL – PATTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 16 mars est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 21 mars 2022.

COURRIER/E-MAIL

- **Cayeux Futsal** : réclamant des frais kilométriques pour son déplacement à Rosières alors que Rosières ne s'est pas déplacé à Cayeux. Cette demande sera étudiée en fin de saison.
- **Mail de Breilly** : demande de décalage de la rencontre du 29 mai (soit la dernière journée) contre Vignacourt. S'agissant de la dernière journée, toutes les rencontres doivent se jouer à la même date et au même horaire. Toutefois, la commission demande au FC Breilly de refaire cette demande tout début mai, si aucune accession ou relégation n'est en jeu pour l'une ou l'autre équipe, ni pour un autre club qui serait tributaire de ce résultat, la Commission pourra revoir sa position, avec bien sur l'accord du club de Vignacourt pour jouer par exemple le 26 mai soit le jeudi de l'ascension.
- **Mail d'Amiens Pigeonnier** : demandant des explications sur les compositions d'Amiens AF équipes 1 et 2 du 20/03/2022. N'étant pas concerné par ces 2 matchs de l'Amiens AF, la commission dit qu'Amiens Pigeonnier étant un club tiers n'a pas à intervenir.
- **Mail de Marcelcave** : demandant des explications sur la rencontre Amiens AF – Glisy du 20/03/2022. N'étant pas concerné par cette rencontre, la commission dit que Marcelcave étant un club tiers n'a pas à intervenir.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

PROCÉDURE de REPORT de RENCONTRE pour CAS de COVID

Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de **4 nouveaux cas positifs** de joueuses/ joueurs **le jour du match**,
 - (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

HOMOLOGATION

La commission homologue l'ensemble des journées allant du samedi 19 février au dimanche 3 avril 2022 pour l'ensemble des compétitions n'ayant pas donné lieu à contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCON

- **Forfait Général de la JS CAMBRON 3 (D6 B)**

3^{ème} forfait le 20 mars 2022 donc forfait général.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

- **Forfait Général de FC GRAND LAVIERS 2 (D6 C)**

3^{ème} forfait le 20 mars donc forfait général.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

- **Forfait Général de ALBERT USOAAS 4 (D6 H)**

3^{ème} forfait le 27 mars donc forfait général.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

- **Forfait Général de l'US ROSIERES 3 (D6 I)**

3^{ème} forfait le 27 mars donc forfait général.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

- **Rencontre AUXILOISE 1 – AMIENS CSA MONTIERES 1 en D1 A du 27/03/2022**

Audition des 2 clubs le mardi 19 avril à 18 h 45.

- **Rencontre ES LE TITRE/SAILLY 1 – AS HUPPY 1 en D4 B du 27/03/2022**

Audition des 2 clubs le mardi 19 avril à 18 h 15.

- **Rencontre CS CRECY EN PONTHEIU – USNF en D2 A du 06/03/2022**

Reprise du dossier de la commission de Discipline qui a donné match perdu par pénalité au club de Crécy en Ponthieu sur le score de 3 à 0.

La commission homologue cette décision.

- **Rencontre US HAM – US ROSIERES en D2 C du 06/03/2022**

Reprise du dossier de la commission de Discipline qui a donné match perdu par pénalité aux 2 clubs sur le score de 3 à 0 pour indiscipline générale.

La commission homologue cette décision.

- **Rencontre US HAM 2 – US ROISEL 1 en D4 E du 20/03/2022**

Participation du joueur GRAS Jeremy de l'US HAM 2 à la rencontre.

Etant sous le coup d'une suspension (suspendu jusqu'à envoi de rapport à effet le 18 mars 2022), le joueur ne pouvait participer à la rencontre.

En application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission inflige :

- Une amende de 100 € au regard du barème financier
- De donner match perdu par pénalité à Ham 2 sur le score de 3 à 0
- Inflige au joueur GRAS Jeremy, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 avril 2022 à 00h00

- **Rencontre OL MONCHY – AS DAVENESCOURT en D4 E du 03/04/2022**

Rencontre arrêtée par l'arbitre officiel à la 81^{ème} minute sans motif particuliers.

Le dossier est saisi par la commission de Discipline.

- **Rencontre AS MAISNIERES – SSEP MARTAINNEVILLE en D5 A du 20/03/2022**

Reprise du dossier de la commission de Discipline.

Rencontre arrêtée à la 44^{ème} minute, l'équipe de Martainneville ayant quitté le terrain sur le score de 1 but à 0 en faveur de Maisnières.

La commission donne match perdu par pénalité à Martainneville sur le score de 3 – 0

- **Rencontre AS VALINES 2 – SSEP MARTAINNEVILLE en D5 A du 27/03/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 15^{ème} minute pour insuffisance de joueurs du club de Valines 2.

La commission donne match perdu par pénalité à Valines 2 sur le score de 5-0.

- **Rencontre CS CRECY EN PONTHEIU 2 – AV NOUVION 2 en D5 B du 20/03/2022**

Dossier toujours en commission de Discipline.

- **Rencontre FC POIX BC 2 – AS PROUZEL en D5 D du 03/04/2022**

La commission met en instance le résultat de la rencontre car le dossier est à l'étude en commission de discipline.

- **Rencontre US ESMERY HALLON – ASBM RETHONVILLERS en D5 F du 13/03/2022**

Reprise du dossier de la commission de Discipline qui demande à la Commission Juridique de reprendre le dossier pour une suspicion de fraude d'identité émise par le club de l'US ESMERY HALLON.

Après étude des différentes pièces versées au dossier, la commission ne peut retenir une suspicion.

Elle homologue la rencontre, score acquis sur le terrain :

US Esmery Hallon – ASBM Rethonvillers sur le score de 2 à 2.

- **Rencontre ASBM RETHONVILLERS – ES LICOURT en D5 F du 03/04/2022**

Réserve technique de la part de Rethonvillers pour un joueur de Licourt ayant décidé de quitter le terrain pour aller au vestiaire et de revenir en seconde mi-temps sans avoir pris un avertissement. S'agissant de faits de jeu et ne remettant pas en cause le résultat final, la commission dit ne pas en compte la réserve.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir le match nul 0 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de Rethonvillers.

- **Rencontre AS LONG – AMIENS ES PIGEONNIER 4 en D6 E du 03/04/2022**

Rencontre arrêtée à 60^{ème} minute. Le dossier est saisi par la commission de Discipline.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FÉMININS

- **Rencontre AAE CHAULNES – US SAILLY SAILLISEL en Sénior Féminine à 8 groupe B du 20/03/2022**

Rencontre non jouée car incompréhension sur le lieu de la rencontre suite à inversion au match aller.

La rencontre retour avait été laissée à Chaulnes alors que celle-ci aurait dû être inversée.

La commission comprend la situation et dit que dans un esprit sportif, il faut reprogrammer la rencontre en devenant Sailly Saillisel – Chaulnes.

Rencontre à jouer le dimanche 17 avril 2022 à 10 heures sur les installations de Sailly Saillisel.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FUTSAL

- **Forfait Général de AMIENS REAL 2 (Futsal D1)**

3^{ème} forfait le 29 mars donc forfait général.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Rencontre ALBERT USOAAS 1 – PERONNE 1 en U17 D1 du 26/03/2022**

Le club d'Albert a fourni 5 certificats de COVID positifs dans le respect de la procédure définie ci-dessus.

La commission confirme le report de la rencontre du 26 mars pour la reporter au samedi 7 mai à 16h00

- **Rencontre VILLERS BRETONNEUX 1 – PERONNE 1 en U15 D2 B du 02/04/2022**

Le club de Villers a fourni les certificats de COVID positifs dans le respect de la procédure définie ci-dessus.

La commission confirme le report de la rencontre du 2 avril pour la reporter au samedi 16 avril à 16h00

- **Rencontre PLESSIER 1 – QUERRIEU 1 en U13 D4 B du 02/04/2022**

Le club de Querrieu a fourni les certificats de COVID positifs dans le respect de la procédure définie ci-dessus.

La commission confirme le report de la rencontre du 26 mars pour la reporter au samedi 16 avril à 11h00

- **Rencontre US ROYE NOYON – ESC LONGUEAU en U15 D1 A du 19/03/2022**

Rencontre non jouée pour un terrain non conforme.

Traçage des lignes insuffisamment visible confirmé par l'arbitre central officiel.

Le club de Roye n'étant pas en mesure de tracer le terrain en temps et en heure, la commission donne match perdu par pénalité au club de Roye sur le score de 3 à 0.

- **Rencontre AS VILLERS BRETONNEUX – OL LE HAMEL en U17 D1 Maintien du 26/03/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 55^{ème} minute pour insuffisance de joueurs du club de Le Hamel. La commission donne match perdu par pénalité à Le Hamel sur le score de 4-0.

- **Rencontre SC BERNAVILLE PROUVILLE – ALBERT USOAAS en U17 à 7 du 26/03/2022**

Rencontre non jouée. Le club d'Albert ayant déclaré des cas de Covid au nombre de 5 pour l'équipe 1. Malheureusement, pour l'équipe à 7, le club d'Albert n'a fourni les copies des documents positifs comme la procédure le demande.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait à Albert USOAAS sur le score de 3-0.

- **Rencontre AS TALMAS/FIENVILLERS – AMIENS AF en U18 D2 C du 19/03/2022**

Réserve de Talmas sur la participation et identité des joueurs de l'Amiens d'AF.

Réserve insuffisamment motivée, de plus inscrit comme réserve technique sur la FMI.

Le club de Talmas a confirmé sa réserve par mail le jeudi 24 mars soit hors délai.

La commission dit la réserve irrecevable, homologue le score acquis sur le terrain Amiens AF bat Talmas/Fienvillers sur le score de 5 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de Talmas/Fienvillers.

- **Rencontre FR ENGLEBELMER – FC ST RIQUIER en U18 D1 A du 02/04/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 8^{ème} minute suite à la blessure du n° 6 d'Englebelmer.

Il y a eu intervention des pompiers, 35 minutes pour arriver + 15 minutes d'intervention ce qui mène à 50 minutes, ce qui a conduit M. l'arbitre à ne pas reprendre la rencontre.

La commission souhaite un bon rétablissement au joueur d'Englebelmer.

La commission donne à jouer le samedi 16 avril à 16 heures sur les installations d'Englebelmer.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VETERANS

- **Forfait Général de CORBIE (groupe A)**

3^{ème} forfait le 3 avril donc forfait général

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Rencontre AMIENS PORTO 2 – DAOURS en Challenge Vaillant groupe A du 03/04/2022**

Rencontre non jouée. Le club de Daours a averti le District par mail le samedi 2 avril à 18h15 pour 3 cas de Covid et 3 blessés.

La procédure n'étant pas respectée, aucun document fourni, 3 cas et non 4 comme le stipule la procédure.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait à Daours sur le score de 3-0.

CHARTE DU FAIR PLAY

La commission visualise le décompte des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ce décompte est arrêté au 30 mars 2022.

Les journées prises en compte sur ce décompte sont les 9 journées de la phase aller ainsi que les journées 11 (06/03) et 12 (20/03).

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

FIXATION JOURNÉE REMISE des 9 et 10 AVRIL 2022

La commission apporte son soutien au jeune arbitre Théo BOUCHER agressé ce samedi 2 avril 2022 lors de la rencontre U17 Salouel – Albert USOAAS.

La commission approuve la décision prise par le Président du District de la Somme Pascal TRANQUILLE de remettre toutes les compétitions dans le District les 9 et 10 avril.

- **Seniors D1 à D6** : 15 mai 2022
- **Jeunes** : 7 et 8 mai 2022
- **Vétéran** : 29 mai 2022
- **Féminin** : 26 mai 2022
- **Futsal** : pas de difficulté

Information : Toute rencontre D1 à D6 non jouée au 15 mai 2022 devra se jouer impérativement le mercredi 18 mai 2022 au plus tard.

La décision de ne pas mettre la journée D1 à D6 au 1^{er} mai est dictée par le fait de pouvoir faire disputer les différentes coupes de Somme ou de Secteur voire matchs en retard un week end plutôt qu'en semaine.

AMENDES

- **POUR FMI TARDIVE : Amende 50 €**
 - US Roye/Noyon (U13 D2 C) : 13/03/2022
 - AS Talmas/Fienvillers(U18 D2 C) : 19/03/2022 (FMI demandée 3 fois et finalement transmise le 24 mars à 19h00)
- **POUR FORFAIT GÉNÉRAL : Amende 100 €**
 - JS Cambron 3 (D6 B) : 3^{ème} forfait le 20 mars
 - FC Grand Laviers 2 (D6 C) : 3^{ème} forfait le 20 mars
 - Albert USOAAS 4 (D6 H) : 3^{ème} forfait le 27 mars
 - US Rosières 3 (D6 I) : 3^{ème} forfait le 27 mars
 - Amiens Real (Futsal D) : 29/03/2022
 - US Corbie (Vétéran A) : 03/04/2022
- **POUR 1^{er} FORFAIT : Amende 20 €**
 - AAE Chaulnes 2 (D3 D) : 20/03/2022
 - FC Rue/Le Crotoy 2 (D4 B) : 27/03/2022
 - Amiens PFC 1 (D4 D) : 20/03/2022
 - US Béthencourt 3 (D5 A) : 27/03/2022
 - FC Beauval 1 (D6 D) : 27/03/2022
 - AS Picquigny 2 (D6 E) : 27/03/2022
 - AS Prouzel 2 (D6 E) : 27/03/2022
 - Amiens CSA Montières 3 (D6 F) : 03/04/2022
 - ASL Saveuse 2 (D6 F) : 20/03/2022
 - FC La Chaussée Tirancourt 1 (D6 F) : 03/04/2022
 - ES Sains/St Fuscien 3 (D6 G) : 20/03/2022
 - US Rosières (Futsal C) : 19/03/2022
 - AV L'Etoile (Vétéran B) : 20/03/2022
- **POUR 2^{ème} FORFAIT : Amende 30 €**
 - ES Cagny 2 (D5 D) : 03/04/2022

- Abbeville AS Menchecourt 2 (D6 C) : 27/03/2022
 - FRS Millencourt 2 (D6 D) : : 27/03/2022
 - AS Prouzel 2 (D6 E) : 03/04/2022
 - ES Sains/St Fuscien 3 (D6 G) : 27/03/2022
 - USC Moislains 2 (D6 H) : 20/03/2022
 - Albert USOAAS 4 (D6 H) : 13/03/2022
 - FC Ault (Futsal D) : 30/03/2022
 - Amiens Real (Futsal D) : 15/03/2022
 - ES Vers sur Selle (Vétéran A) : 27/03/2022
 - US Daours (Vétéran A) : 03/04/2022
 - ES Cagny (Vétéran C) : 03/04/2022
 - AC Montdidier (Vétéran C) : 27/03/2022
- **POUR 1^{er} FORFAIT : Amende 10 €**
 - ES Sains/St Fuscien 2 (Féminine à 8 C) : 03/04/2022
 - Amiens Olympique (U19) : 02/04/2022
 - AS Talmas/Fienvillers 1 (U18 D2 C) : 02/04/2022
 - FC Blangy Tronville (U17 à 7) : 26/03/2022
 - Amiens AC 1 (U15 D2 B) : 02/04/2022
 - JS Miannay Moyenneville 2 (U15 D3 B) : 19/03/2022
 - SC Pont Rémy (U15 à 7) : 19/03/2022
 - WD As (U15 à 7) : 26/03/2022
 - AS Talmas/Fienvillers (U15 à 7) : 26/03/2022
 - ES Cagny (U15 à 7) : 19/03/2022
 - Amiens AF (U15 à 7) : 19/03/2022
 - Amiens RIF (U15 à 7) : 26/03/2022
 - SCPont Rémy (U13 D3 B) : 19/03/2022
 - Abbeville US 2 (U13 D4 B) : 26/03/2022
 - RC Doullens 2 (U13 D4 C) : 26/03/2022
 - Amiens RIF (U13 D4 C) : 02/04/2022
 - USC Moislains 2 Féminine (U13 D4 F) : 26/03/2022
 - CAFC Péronne 3 (U13 D4 G) : 26/03/2022
 - FC Dompierre 1 (U13 D4 G) : 19/03/2022
- **POUR 2^{ème} FORFAIT : Amende 15 €**
 - FC Ailly Vauchelles 1 (Féminine à 8 C) : 20/03/2022
 - AAE Chaulnes 1 (Féminine à 8 E) : 03/04/2022
 - AV Nouvion 1 (U18 D1) : 02/04/2022
 - AC Hallencourt 1 (U18 D2 A) : 26/03/2022
 - AS Long 1 (U18 D2 B) : 26/03/2022
 - FC Blangy Tronville (U17 à 7) : 02/04/2022
 - JS Cambron (U15 D1) : 19/03/2022
 - AS Talmas/Fienvillers (U15 à 7) : 02/04/2022
 - Blangy SEP 2 (U13 D4 A) : 26/03/2022
 - Abbeville US 2 (U13 D4 B) : 02/04/2022
 - Amiens AC 2 (U13 D4 C) : 19/03/2022
- **POUR 3^{ème} FORFAIT : Amende 30 €**
 - FC Ailly Vauchelles 1 (Féminine à 8 C) : 03/04/2022

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : le mardi 19 avril 2022 à 17 h 30

**Le Président
P. FOURE**

**Le Secrétaire de séance
A. CRESSON**

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Le Président'.